



TARIFS LOCATIONS DE JEUX 2018

Mise à jour : 31.12.2017

Les tarifs sont indiqués pour 24 heures consécutives en € TTC.
Ils sont dégressifs suivant la quantité et le temps loué.

JEUX	prix € TTC
BABYFOOT (sans monnayeur)	100 €
FLIPPER (au choix, suivant disponibilité)	100 €
BORNE MULTIJEU	100 €
TABLE MULTIJEU TAB	100 €
JEUX DE TIRS MECANIQUE	150 €
JEUX DE TIRS ELECTRONIQUE – VIRTUA COP II	300 €
JEUX DE TIRS ELECTRONIQUE – REVOLUTION X	400 €
STRUCTURE GONFLABLE Sans surveillance de notre part.	200 €
SIMULATEUR DE CONDUITE (1 POSTE)	250 €
SIMULATEUR DE CONDUITE (2 POSTES)	400 €
SIMULATEUR DE MOTO (2 POSTES)	400 €
BOXER	300 €
BILLARD	600 €
AIR HOCKEY	600 €
RODEO (Dont 200 € / surveillance incluse)	700 €
SIMULATEUR - SKI	500 €
SIMULATEUR – SURF DES NEIGES	500 €
SIMULATEUR – JET SKI	600 €
JEU DE BASKET	600 €
ANIMATION / SURVEILLANCE	200 € / jr
LIVRAISON	sur demande suivant km

Information supplémentaire : 0.80 € /km aller et retour. (Départ GIVRY EN ARGONNE)

Merci de nous avertir s'il y a un étage / groupe électrogène.

Penser à la taille des portes et accès pour les jeux.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATIONS

- L'emplacement réservé aux jeux doit être totalement propre, plat (pente maximum de 5%) et adapté au matériel demandé dans le contrat. Il doit être totalement dégagé de tous les éléments ou obstacles qui pourraient être dangereux pour les utilisateurs ou agressif pour le matériel (balustrade, fossé, piquet en ferrailles, câbles, branches, etc..).
- Cet emplacement doit être accessible. Il convient de nous prévenir de toutes marches ou obstacles qui entraveraient l'installation du (des) jeu(x). (voir FICHE TECHNIQUE JEUX)
- Il est interdit de déplacer les jeux pendant la location.
- Les fils électriques seront totalement déroulés et les branchements surveillés par vos soins.
- Le locataire prend à sa charge la fourniture électrique et le branchement électrique 230 Volts avec mise à la terre et aux normes de l'accueil public en vigueur (3x2.5mm² obligatoire) (Attention : il est interdit de brancher sur GROUPE ELECTROGENE nos appareils)
- Ne jamais débrancher un appareil sous tension !
- Le locataire est seul responsable en cas d'accident corporel ou de détérioration du matériel loué à partir du moment où celui-ci est confié.
- Le signataire s'engage personnellement à vérifier auprès de son assureur que sa responsabilité civile le couvre : cette assurance est obligatoire.
- Le locataire s'engage à faire en sorte que l'utilisation des jeux respecte l'usage pour lequel elles sont destinées et qu'elles puissent s'effectuer dans la sécurité et la sérénité pour tous (surtout sur lieu public)
- Les conditions générales de location correctement remplies, signées et accompagnées d'un chèque de réservation pour la totalité de la somme doit être en notre possession 15 jours avant la date indiquée sur le contrat. Au-delà de ce délai, G.P.O. SARL pourra annuler celui-ci et disposer des jeux à sa convenance. La réservation est non remboursable. Avant ce délai, en cas d'annulation 20% de la somme payée ne sera pas restituée.
- Un contrat mal rempli ou incomplet peut également entraîner l'annulation de la location ou un refus de livraison des jeux.
- Pendant la location, GPO SARL aura libre accès au matériel et se réserve le droit d'intervenir, si les consignes ne seraient pas respectées et d'en exiger l'application immédiate ou l'arrêt de l'utilisation du jeu.
- Dans tous les cas, GPO SARL, reste le propriétaire du matériel et ce dernier est insaisissable.
- FORCE MAJEURE : en cas d'indisponibilité du matériel loué, le chèque de réservation sera restitué mais le locataire ne pourra pas prétendre à aucun dédommagement financier.
- GPO SARL se réserve le droit d'annuler ce contrat en cas de force majeure.
- En cas de panne non-réparable sur place, d'un ou plusieurs jeux dans les meilleurs délais, GPO SARL n'est pas responsable et ne paiera pas de dédommagement financier.
- Le locataire s'engage à respecter et faire respecter les CONSIGNES DE SURVEILLANCE listées ci-dessous durant toute la durée de ce contrat. (Nous vous conseillons d'en afficher un exemplaire près des jeux loués)

CONSIGNE DE SURVEILLANCE :

Le locataire s'engage à mettre à disposition une personne majeure pour surveiller le ou les jeux prêtés, si ce n'est pas la société GPO qui effectue la surveillance.

Il est strictement interdit :

- De débrancher un appareil sous tension,
- De déplacer un appareil,
- De grimper ou s'asseoir sur les jeux,
- De manger ou boire à proximité des jeux,
- D'insérer tous types d'objets dans les fentes des monnayeurs ou autres trous.
- De dérober les accessoires fournis.

Cette liste est non exhaustive, à vous de rédiger votre propre règlement intérieur pour faire respecter les joueurs.

A rappeler : « Un bon joueur se doit de faire preuve d'ouverture et de patience. »

Le contrat de location ponctuelle devra être entièrement complété REF CL-18

CONTRAT DE LOCATION PONCTUELLE DE JEUX AUTOMATIQUE (REF CL-18)

ENTRE :

Tél (du contact) :

Représenté par :

ET : G.P.O. SARL (Game Parts Online)

Tél : 03.26.92.99.51

5, Rte de bar le duc

Port : 06.73.54.03.94

51330 GIVRY EN ARGONNE

Représenté par : M. CHARTON Eric / Mme CHARTON Frédérique

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISSION

Certifie prendre en location des jeux automatiques à l'adresse suivante :

ARTICLE 2 : DATES ET HEURES

La location aura lieu le à H

La reprise aura lieu le à H

Les doivent être prêts pour : H

ARTICLE 3 : TYPE et QUANTITE DE JEUX.

Vous avez réservé :

ARTICLE 4 : PRIX

Il a été convenu que

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE LOCATION

- La durée de location pour la période donnée,
- La mise à disposition des jeux
- La livraison, l'installation et l'enlèvement des jeux,
- La surveillance sur site et manipulation du taureau mécanique.
- L'entretien dû à l'usure normal.

ARTICLE 6 : PRESTATIONS NON-COMPRISES

- La réparation du matériel ou son nettoyage en cas de détérioration,
- Le remplacement des accessoires dérobés,
- La majoration du forfait si l'installation est à l'étage (prévoir 20,00 € par jeux et par étage en supplément)
- Le dépassement du temps (hors période de location).

ARTICLE 7 : PAIEMENT

La location prendra effet dès réception de ce contrat correctement rempli et signé, accompagné des conditions générales de location (égale ment signées).

Conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, et dans le cas d'une facture émise, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement est fixé à 40 euros.

La société GPO SARL conserve l'entière propriété de la marchandise. En cas de retard de paiement et après une seule mise en demeure restée infructueuse, il sera appliqué un majoration de 15% sur le prix HT à titre de clause pénale.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT

Lors de ce contrat, votre société s'engage à respecter les conditions générales de location (cf. verso) et payer en cas de dommage, le montant des frais engagés pour les dégradations subites.

ARTICLE 9 : DUREE DU CONTRAT et RESILIATION

Ce contrat est valable jusqu'à sa dénonciation peut intervenir à tout moment, à la demande d'une des parties, par lettre recommandées avec accusé de réception.

Date et signature du locataire :

Précédé de la mention : « lu et approuvé »

Fait à GIVRY EN ARGONNE, le

G.P.O. SARL